



DÉROGATIONS MINEURES

Prenez avis que lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal de La Minerve, qui se tiendra le 22 juillet 2020 à 14 h, à huis clos et par visioconférence, le Conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures ci-après.

Les personnes ayant des questions ou désirant s'exprimer au sujet de l'un ou l'autre des dossiers suivants, doivent adresser leurs commentaires par courriel à : urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca et ce, d'ici le 17 juillet 2020.

Identification du site concerné	Nature et effets de la demande
Adresse : 259 chemin Vetter Lot : 5 070 078 Matricule : 8929-14-7714	Autoriser le ou les éléments suivants : La construction accessoire d'un quai ainsi qu'une remise, sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur l'emplacement alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9 et 9.2.1, exige qu'une résidence principale soit érigée sur le terrain avant toute construction accessoire ou bâtiment accessoire.
Adresse : chemin Bellevue Lot(s) : 5070504 Matricule : 9324-05-1709	Autoriser l'élément suivant : La construction accessoire d'un quai sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur l'emplacement alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9, exige qu'une résidence principale soit érigée sur le terrain avant toute construction accessoire.
Adresse : 3, chemin Paiement Lot : 5070933 Matricule : 9528-03-6301	Autoriser le ou les éléments suivants : La construction accessoire, de type garage, sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur l'emplacement, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9, exige qu'une résidence principale soit érigée sur le terrain avant toute construction accessoire ou bâtiment accessoire.
Adresse : 21, chemin Paquette Lot : 5264494 Matricule : 9522-44-9152	Autoriser l'élément suivant : La pose d'un escalier en pierres, dans la rive, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 12.5.2, 5 ^e alinéa, exige l'aménagement d'un escalier d'une largeur maximale de 1,2 m, construit sur pieux ou sur pilotis, de manière à conserver la végétation en herbes et arbustes existants en place.
Adresse : 235-241, chemin DesPrès Lot : 5454296 Matricule : 9730-41-0604	Autoriser l'élément suivant : Le lotissement de 4 terrains de plus de 4 000 m ² alors que le règlement de lotissement et le règlement sur les conditions d'émission de permis en zone forestière, à l'article 5.5, exige une superficie de 8 000 m ² .
Adresse : Chemin Isaac-Gregoire Sud Lot : partie lot 5 264 198 Matricule : 9223-34-7254	Autoriser l'élément suivant : Le lotissement de 4 terrains de plus de 340,6 m ² pour un accès au lac à partir de terrains en deuxième rangée, alors que le règlement de lotissement 2013-104, article 18.3.2, exige une superficie de 4 000 m ² , un frontage de 50 mètres et une profondeur de 60 mètres.
Adresse : Chemin Isaac-Gregoire Sud Lot : partie lot 5 264 198 Matricule : 9223-34-7254	Autoriser le ou les éléments suivants : Le lotissement d'un terrain de plus de 869 m ² , en deuxième rangée, pour la construction d'un garage, alors que le règlement de lotissement 2013-104, article 18.3.2, exige une superficie de 4 000 m ² , un frontage de 50 mètres et une profondeur de 60 mètres. La construction accessoire, de type garage, sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur l'emplacement, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9, exige qu'une résidence principale soit érigée sur le terrain avant toute construction accessoire ou bâtiment accessoire.

	La construction accessoire, de type garage, à plus de 5 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, à l'article 11.2.1, grille RT-40, exige une marge avant de 15 mètres.
Adresse : 16, chemin Régimbald Lot : 5 263 855 Matricule : 8721-32-5665	Autoriser l'élément suivant : Le lotissement d'un terrain construit de 1 380,5 m ² (lot projeté: 6 374 114), alors que le règlement de lotissement 2013-104, article 18.3.2, exige une superficie de 4 000 m ² , un frontage de 50 mètres et une profondeur de 60 mètres.
Adresse : chemin des Fondateurs Lot : 5071649 Matricule : 9424-17-5767	Autoriser l'élément suivant : La construction d'un abri ouvert pour accueillir les boîtes postales, à plus de 10 mètres d'un milieu humide ouvert, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 12.6.1, exige une distance de 20 mètres.
Adresse : 313, Isaac-Grégoire Sud Lot : 5264315 Matricule : 9321-51-2512	Autoriser l'élément suivant : La construction accessoire, de type garage, à plus de 2,5 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103 à l'article 11.2.1, grille RT-39, exige une marge avant de 15 mètres.
Adresse : 95, chemin Séguin Lot : 5264857 Matricule : 9617-21-6638	Autoriser l'élément suivant : L'agrandissement résidentiel à plus de 1,60 mètre de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103 à l'article 11.1.1, grille RT-35, exige une marge avant de 15 mètres.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à La Minerve, ce 3 juillet 2020.


Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public identifiant les demandes de dérogations mineures à être entendues à la séance extraordinaire du 22 juillet 2020 à 14 h, en affichant une copie du tableau ci-joint à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 3 juillet 2020, entre 14 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 3 juillet 2020.


Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière